

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/06/2024 - A2024/006837 - 2022 B 03002 - 921 747 952 - AL INVESTISSEMENT

AL INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
780 Impasse de la Valérane – Villa la Diva
83320 CARQUEIRANNE
921.747.952 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre mai, à onze heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bertrand LEYMARIE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant au moins la moitié du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-48 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 mai 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix est rejetée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

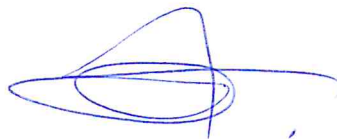
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Bertrand LEYMARIE



Monsieur Antoine LEYMARIE



La société BERTRAND LEYMARIE INVESTISSEMENT

Représentée par Bertrand LEYMARIE

